



TREMOUILLE SAINT LOUP

Compte rendu de la séance du mardi 18 juillet 2023

Sous la présidence de Monsieur Bruno EYZAT

Présents : Bruno EYZAT, Alexander CONSTANTIN, Guy BOYER, Eliane MAGNY, Samuel AUBERT, Alexandre GUILLAUME

Excusés : Bernadette ROUSSEAU donne pouvoir à Samuel AUBERT, Jean-Claude PARREY donne pouvoir à Bruno EYZAT

Absent : André AUBERT

Secrétaire(s) de la séance : Alexandre GUILLAUME

Ordre du jour :

1- Projet ferme solaire

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement du projet "Ferme Solaire" sur la parcelle C5 au lieudit Lachaud. Il expose au Conseil Municipal qu'en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrale de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil au moyen de divers équipements photovoltaïques, il est nécessaire de signer une promesse de bail emphytéotique avec la Société GREENYELLOW. Messieurs Samuel AUBERT et Alexandre GUILLAUME demandent à voir un concurrent pour comparaison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 5 voix Pour et 3 voix Contre (**Samuel AUBERT, Alexandre GUILLAUME et Bernadette ROUSSEAU**) autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

2-Demande de subvention de la société de Chasse La Panouille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 350€.

3-Demande de subvention Comité des fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 650€.

4-Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Le référentiel M57 implique une refonte de l'architecture comptable et financière qui doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Ce qui ne change pas : Ce référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle. S'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place de la nomenclature M57 et l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2024.



Information

A la demande expresse de la société Orange, nous vous informons que l'élagage des haies et des arbres emprisonnant les lignes téléphoniques est **OBLIGATOIRE**.

Les dérangements étant de plus en plus nombreux, il est demandé aux propriétaires concernés d'intervenir dans un délai **d'UN MOIS**. En cas de non intervention de leur part, la mairie, à son grand regret, se verra dans l'obligation de procéder à l'élagage à leurs frais.

VIGILANCE SECHERESSE



MESURE DE LIMITATION VOLONTAIRE

Ces mesures s'appliquent uniquement aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable,
- d'un cours d'eau (ou sa nappe d'accompagnement)
- d'un puits domestique (prélèvement < 1000 m³/an)

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir :

- de réserves d'eau pluviales.



Les secteurs agricoles et industriels doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS



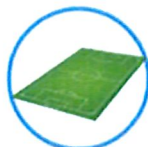
Limiter l'arrosage en plein jour :



des jardins d'agrément



des pelouses et espaces verts publics ou privés



des aires de jeux et terrains de sport



des potagers, vergers et arbres de moins d'un an de plantation



Limiter le nettoyage :



des terrasses, cours et façades



des véhicules hors installations professionnelles



des voiries et parkings



des hangars et locaux de stockage



Limiter le remplissage :



des piscines individuelles



des étangs et plans d'eau



Limitation du fonctionnement :



des fontaines d'eau alimentées par le réseau d'eau potable, sans recyclage d'eau

Le secrétariat de mairie sera fermé du 31 juillet 2023 au 11 août 2023 inclus

